



EPTB Bresle

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
tel : 02 35 17 41 55 / fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com - institution.bresle@wanadoo.fr
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

COMPTE-RENDU DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

LUNDI 18 OCTOBRE 2010

Pièces à faire signer aux Conseillers généraux :

- Feuille de présence
- DBM n°1-2010

Salle du Conseil municipal de la mairie d'Aumale – 9h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 18 OCTOBRE 2010

**

COMPTE RENDU

**

Étaient présents :

M. PECQUERY, Président de l'Institution et conseiller général du canton de Gamaches
M. AUBRY, Conseiller général du canton du Coudray Saint Germer
M. BIGNON, Député - Conseiller général du canton d'Oisemont
M. DECORDE, Conseiller général du canton de Formerie
M. DUHAMEL, Conseiller général du canton d'Aumale
M. LOIN, Conseiller général du canton de Blangy-sur-Bresle
M. SÉNÉCAL, Conseiller général du canton de Saint-Saëns, représentant du Président du Conseil général de la Seine-Maritime
M. VANSEVENANT, Conseiller général du canton de Friville-Escarbotin

M. DALE, Payeur départemental de la Seine Maritime
M^{me} LUCOT-AVRIL, Maire d'Aumale

M^{elle} AGOGUÉ, Animatrice de bassin versant - EPTB Bresle
M^{me} BERNIZET, Animatrice du SAGE - EPTB Bresle
M. BILLARD, Directeur - EPTB Bresle
M. MACKELBERG, Animateur « nature et pêche » - EPTB Bresle
M^{me} MARQUET, Direction de l'environnement - DERE - Conseil général de la Seine-Maritime
M^{me} VASSALLI, Directrice de l'environnement - Conseil général de la Somme

Absents ou excusés :

M. DAVERGNE, Conseiller général du canton de Moyenneville
M^{me} GAOUYER, Conseillère générale du canton d'Eu
M^{me} HUREL, Députée - Conseillère générale du canton de Dieppe est
M. JACOB, Conseil général du canton d'Hallencourt (pouvoir à M. PECQUERY)
M. JUMEL, Conseiller général du canton de Dieppe ouest
M. MAQUET, Conseiller général du canton d'Ault
M. MAUGEZ, Conseiller général du canton de Songeons, représentant du Président du Conseil général de l'Oise

M. BARREAU, Directeur de l'environnement - DERE - Conseil général de la Seine-Maritime
M^{me} LUCAS, Direction du développement des Territoires - Service environnement - Conseil général de l'Oise
M^{me} MÉLENEC, Direction de l'environnement, Conseil général de la Somme

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 18 OCTOBRE 2010

**

COMPTE RENDU

**

SOMMAIRE

1. Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 26 mars 2010	4
2. Projet de budget primitif 2011 : débat d'orientation	4
3. Décision budgétaire modificative n°1-2010.....	5
4. Étude sur la gouvernance de l'eau sur le bassin versant de la Bresle.....	9
5. Animation de bassin versant	9
5.1. Protection de la qualité de la ressource : opération sur les produits phytosanitaires	9
5.2. Maîtrise des ruissellements en milieu urbain : plaquettes de sensibilisation à la gestion des eaux pluviales	9
5.3. Coordination de la politique de bassin versant.....	10
6. NATURA 2000.....	12
6.1. Financement de l'animation du Document d'objectifs pour 2011 et reconduction de la candidature de l'Institution pour l'animation du DOCOB sur 2011-2013.....	12
6.2. Les objectifs 2011 en termes de contrats Natura 2000 et de MAET	13
6.3. Projet de partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels de Haute-Normandie.....	13
7. Animations « nature et pêche » 2010	13
7.1. Bilan des animations 2009-2010	13
7.2. Les animations prévues sur 2010-2011	13
7.3. Tarification des animations 2010-2011	13
8. Point sur l'évolution de la pêche associative	14
9. Personnels de l'Institution.....	14
9.1. Poste d'animateur "nature et pêche"	14
9.2. Poste de secrétaire - assistante de direction.....	14
9.3. Poste de chargé d'étude "restauration de la continuité écologique" (RCE)	14
9.4. Financements extérieurs pour le poste d'animation du SAGE.....	15
9.5. Financements extérieurs pour le poste d'agent technique sur le suivi scientifique sur les poissons migrateurs.....	15
10. Révision du classement des cours d'eau	15
11. Divers	16
11.1. Vie de l'EPTB	16
13.3. Changement de Payeur départemental - attribution des indemnités de conseil au Payeur départemental de la Seine-Maritime.....	18
13.4. Position de l'AFEPTB sur un schéma d'organisation territorial.....	18
13.5. Parc naturel marin des trois estuaires	18
13.6. Changement de locaux	18
14. SAGE de la Vallée de la Bresle	18
14.1. Documents du SAGE	18
14.2. Étude de délimitation des zones humides.....	18
14.3. Protocole d'accord CLE – Institution de la Bresle	19

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 18 OCTOBRE 2010

**

COMPTE RENDU

**

Le Président ouvre la séance en excusant les personnes invitées qui ne pourront pas être présentes à cette séance.

M. DALE, Payeur départemental de la Seine-Maritime et comptable public de l'Institution interdépartementale indique à l'assemblée qu'il quittera ses fonctions le 4 novembre prochain. Il remercie à ce titre, chaleureusement les membres du Conseil d'administration, le Président et les personnels techniques pour l'accueil reçu et confie son grand intérêt pour l'ensemble des problématiques débattues au cours des différentes assemblées.

Il indique que M^{me} Marie-France ÉTIENNE lui succédera sur ce poste, à partir du 5 novembre prochain.

1. Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 26 mars 2010

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. PECQUERY, compte tenu de l'importance des points à l'ordre du jour, indique que les sujets seront traités selon la disposition indiquée dans l'ordre du jour.

2. Projet de budget primitif 2011 : débat d'orientation

M. PECQUERY fait la lecture des principales actions à engager par l'Institution pour l'année 2011, par ordre décroissant d'importance pour l'EPTB :

- le recrutement d'un ingénieur "restauration de la continuité écologique" (RCE) avec les frais que cela comportera (achats véhicule, ordinateur, bureau, frais de déplacement, fournitures,...). Coût pour l'EPTB Bresle : 16 000€ pour 2011.

- étude de fonctionnement sur la définition des zones humides - mission en provenance de la CLE du SAGE Bresle (estimation du coût évaluée à 50 000€, étude subventionnée à 70% par l'Agence de l'eau et financements possibles des Régions donc coût pour l'EPTB Bresle : 15 000€ pour 2011),

- répercussion du coût des travaux pour les nouveaux locaux sur Aumale ; évaluation faite à 60 000€ répartie sur 5 ans soit 12 000€ pour 2011,

- étude de fonctionnement sur la gouvernance de l'eau sur le bassin versant de la Bresle (estimation du coût évaluée à 30 000€, étude subventionnée à 70% par l'Agence de l'eau donc coût pour l'EPTB Bresle : 9 000€ pour 2011),

- achat serveur informatique et standard téléphonique pour les nouveaux locaux : 9 000€,

- achat SCAN 1/25000 IGN réactualisé (et BD Ortho) : 4 000€ (+2 000€),

- communication : prévision d'un bulletin de la Bresle, d'une plaquette sur les zones humides pour accompagner l'étude, d'une réédition du guide pêche : prévision des dépenses sur ce poste de l'ordre de 24 000€ dont 8 000€ pour le guide pêche en vallée de la Bresle 2011.

M. MACKELBERG précise qu'à la lecture des devis récemment reçus pour l'édition d'un nouveau guide pêche, le prix pourrait avoisiner les 6 000€ et non 8 000€.

M. BILLARD indique que le coût pour la réalisation de l'étude sur la gouvernance (30 000€ initialement estimés par l'Agence de l'eau) pourrait être sous-évalué au vu du coût d'une étude similaire sur le bassin de l'Yères qui avoisine les 90 000€. Bien que cet exemple d'étude soit plus complet, il convient de garder en tête que le coût global pourra être revu notamment en fonction des offres que l'on recevra dans le cadre du marché. Sur cette étude, seule l'Agence a été sollicitée et pourrait apporter une aide à hauteur de 70% du coût total. M. BILLARD suggère que des contacts soient pris auprès des Régions pour savoir si elles seraient en mesure de participer chacune à hauteur

de 10% ce qui permettrait un dé plafonnement des aides publiques à 90%, hors Institution, et ce afin de préserver au maximum les finances de l'EPTB Bresle qui contextuellement peuvent être impactées par les réformes en cours.

Il rappelle qu'en l'état et sur la base des hypothèses de recettes et dépenses sur 2010 et 2011 qui ont permis de faire ce projet de BP 2011, les financements statutaires des 3 départements, s'ils restent sur la base de ceux de 2010, pourraient être légèrement insuffisants à l'équilibre des budgets. Dès lors il conviendrait de dresser des priorités dans les actions à engager.

M. PECQUERY indique que la prévision de budget 2011 évoqué ici tient compte des dépenses de fonctionnement inhérentes à l'emploi des 7 salariés de l'Institution, le chargé d'étude "restauration de la continuité écologique" inclus.

M. SÉNÉCAL note que le contexte est très incertain pour les Départements et indique qu'il serait favorable à ce que les contributions départementales pour 2011 restent conformes à ce qu'elles étaient pour 2010. Dès lors et sur la base des mêmes dotations départementales, l'EPTB devra effectivement prioriser ses actions.

M. PECQUERY indique qu'en raison des élections de mars prochain, il serait bon que le BP 2011 soit voté courant février 2011 (1^{ère} quinzaine).

Les membres du Conseil expriment leur accord avec un vote du BP le plus tôt possible pour permettre à l'EPTB Bresle de continuer à fonctionner. A noter que l'année 2011 sera aussi l'année du changement de présidence.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration s'accorde sur :

- les principales orientations d'actions de l'Institution pour 2011 et notamment le fait qu'il convient de solliciter au maximum tous les financeurs potentiels pour les projets portés,*
- le fait qu'il serait bon que les dotations des départements membres soient, pour 2011, conformes à celles de 2010,*
- les besoins de prioriser les actions de l'EPTB Bresle eu égard aux participations qui seront octroyées et aux reports qui seront calculés en fin d'année.*

3. Décision budgétaire modificative n°1-2010

M. BILLARD présente le projet de décision budgétaire modificative n°1 (DBM n°1). Il précise qu'il ne s'agit que d'une réaffectation d'un montant de 19 500€ de la ligne 6574 vers la ligne 617. Les 19 500€ réattribués à la ligne 617 permettent d'atteindre 24 500€ sur cette ligne. Dans le cadre du lancement de l'étude sur la gouvernance qui aura lieu avant la fin d'année et dans l'hypothèse où un acompte serait demandé, il est plus sûr d'avoir sur la ligne une somme substantielle pour une éventuelle dépense.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, adopte la décision budgétaire modificative n°1 et décide que les budgets seront votés au CHAPITRE BUDGÉTAIRE.

SECTION FONCTIONNEMENT	Art.	RECETTES	Total 2007	CA 2007	Total 2008	CA 2008	Total 2009	CA 2009	BP 2010	DBM 2010	Total 2010
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 400,00	1 500,00	1 600,00	1 850,00	3 700,00	4 098,60	3 800,00	0,00	3 800,00
	7063	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs				275,00	100,00	202,60	200,00		200,00
	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign.	1 400,00	1 500,00	1 600,00	1 575,00	3 600,00	3 896,00	3 600,00		3 600,00
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	227 150,00	190 558,90	296 535,89	289 619,33	291 768,94	291 535,44	328 776,86	0,00	328 776,86
	7473(1)	Participation CG 76	59 860,00	59 449,80	107 107,00	102 107,00	104 177,00	104 177,00	104 890,00		104 890,00
	7473(2)	Participation CG 80	49 860,00	49 860,00	97 107,00	97 107,00	104 177,00	104 177,00	104 890,00		104 890,00
	7473(3)	Participation CG 60	11 080,00	11 080,00	21 581,00	21 581,00	23 149,94	23 150,00	23 309,00		23 309,00
	74718	Autres (Etat – CAE et Natura)	31 333,00	30 181,96	6 460,89	4 767,45		4 739,82	27 300,56		27 300,56
	74772	FEDER (Natura)	12 917,00	17 130,00	12 700,00	10 149,40	3 200,00	3 251,00	10 000,00		10 000,00
	74788	Autres (régions, agence de l'eau, fédération de pêche)	62 100,00	22 857,14	51 580,00	53 907,48	57 065,00	52 040,62	58 387,30		58 387,30
	75	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE						31 949,89			
7588	Autres produits divers de gestion courante						31 949,89				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					240,00	240,00				
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion					240,00	240,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté	120 435,33		75 864,11		60 823,06		93 423,14		93 423,14	
	TOTAL	348 985,33	192 058,90	374 000,00	291 469,33	356 532,00	327 823,93	426 000,00	0,00	426 000,00	

Art.	DEPENSES	Total 2007	CA 2007	Total 2008	CA 2008	Total 2009	CA 2009	BP 2010	DBM 2010	Total 2010
60	ACHAT ET VARIATION DES STOCKS	11 000,00	4 262,60	9 000,00	5 792,81	6 800,00	3 478,73	6 900,00	0,00	6 900,00
60622	Carburant	3 000,00	1 721,11	2 700,00	1 912,34	2 300,00	820,03	2 300,00		2 300,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 500,00	673,77	1 550,00	438,72	700,00	250,95	500,00		500,00
60636	Habillement	1 000,00	0,00	1 500,00	716,90	500,00	87,80	800,00		800,00
6064	Fournitures administratives	3 500,00	1 867,72	2 750,00	2 724,85	3 100,00	2 266,05	3 100,00		3 100,00
60668	Autres produits pharmaceutiques			500,00		200,00	53,90	200,00		200,00
61	SERVICES EXTERIEURS	54 000,00	25 446,21	46 000,00	32 571,66	60 300,00	35 818,22	60 911,00	19 500,00	80 411,00
611	Contrat et prestations de services avec entrepr. (CPIE)	8 500,00	7 410,00	8 150,00	7 881,00	16 000,00	15 790,00	17 000,00		17 000,00
6132	Locations immobilières (Loyers)	3 500,00	2 229,09	3 000,00	2 399,04	3 500,00	2 398,52	4 000,00		4 000,00
6135	Locations mobilières	2 500,00	173,42	2 700,00		4 000,00		2 411,00		2 411,00
61521	Entretien de terrains, de parcs et jardins (Etang)	5 500,00	3 797,30	7 000,00	5 274,36	8 000,00	5 286,32	6 000,00		6 000,00
61522	Entretien de bâtiment	3 500,00	19,97	800,00		800,00		500,00		500,00
61551	Entretien matériel de transport	5 000,00	471,58	2 000,00	1 328,22	2 000,00	341,92	1 700,00		1 700,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00	1 090,34	1 500,00	897,00	1 500,00	929,28	1 500,00		1 500,00
6156	Maintenance	1 500,00	1 204,37	1 700,00	965,01	2 000,00	984,69	2 000,00		2 000,00
616	Primes d'assurances	7 600,00	7 513,44	9 850,00	9 835,50	11 000,00	7 996,49	11 500,00		11 500,00
617	Etudes et recherches (dont études réforme terr. status EPTB.)	6 400,00	0,00	1 000,00				5 000,00	+ 19 500,00	24 500,00
6182	Documentation générale et technique (Abon., biblio)	2 000,00	103,00	1 500,00	403,33	500,00	81,00	300,00		300,00
6183	Frais de formation (PHYTO)					6 000,00	1 800,00	3 000,00		3 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	1 341,50	4 000,00	3 588,20	4 000,00	210,00	4 000,00		4 000,00
6185	Frais de colloque	3 000,00	92,20	2 800,00		1 000,00		2 000,00		2 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	43 250,00	15 278,45	37 200,00	21 789,26	28 400,00	15 270,50	49 300,00	0,00	49 300,00
6218	Personnel extérieur au service (Stagiaire)	4 950,00	0,00	1 000,00		1 500,00		2 300,00		2 300,00
6225	Indemnités Payer Départemental	500,00	177,00	400,00	260,43	400,00	293,86	400,00		400,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires (Centre de gestion)	1 000,00	495,40	2 000,00	432,00	800,00	452,60	600,00		600,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 500,00	0,00	1 500,00	158,31	1 500,00	148,20	800,00		800,00
6234	Réceptions (Fêtes et cérémonies)	2 000,00	487,87	1 100,00	756,89	900,00	409,29	1 000,00		1 000,00
6236	Catalogue et imprimés (Bull. Bresle, SAGE, Anim. Bv)	9 800,00	2 485,29	12 200,00	8 883,89	9 000,00	3 658,57	16 000,00		16 000,00
6238	Publicité - divers	2 000,00	751,09	1 500,00		500,00		500,00		500,00
6245	Transport de personnes extérieures à la coll. (Anim bv)	1 500,00	0,00	700,00				1 000,00		1 000,00
6251	Voyage, déplacements et missions (Frais dépl., format.)	7 000,00	4 824,72	8 000,00	3 876,74	5 000,00	2 822,00	5 000,00		5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00	2 188,47	3 700,00	3 579,28	4 000,00	3 044,39	4 500,00		4 500,00
6262	Frais de télécommunications	4 500,00	2 068,61	3 000,00	2 041,72	2 800,00	2 541,59	2 700,00		2 700,00
6287	Remboursement de frais (travaux locaux EPTB)							12 000,00		12 000,00
6288	Autres (Droits d'entrée AFEPTB)	4 000,00	1 800,00	2 100,00	1 800,00	2 000,00	1 900,00	2 500,00		2 500,00
63	IMPOTS ET TAXES	3 300,00	1 838,17	3 393,00	2 946,96	3 525,00	2 771,15	3 700,00	0,00	3 700,00
6332	Cotisations FNAL	500,00	105,33	200,00	143,62	275,00	141,93	250,00		250,00
6336	Cotisation CNFPT et Centre de Gestion 76	2 000,00	1 625,84	2 710,00	2 693,34	3 000,00	2 507,22	3 200,00		3 200,00
63512	Impôts et taxes fonciers	400,00	79,00	250,00	81,00	150,00	85,00	150,00		150,00
637	Autres impôts	400,00	28,00	233,00	29,00	100,00	37,00	100,00		100,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	165 836,78	155 730,28	226 758,00	223 819,07	236 300,00	220 495,84	279 125,00	0,00	279 125,00
64111	Rémunération principale (titul.)	30 200,00	29 586,36	38 965,00	38 963,02	41 000,00	39 038,24	24 200,00		24 200,00
64112	Supplément familial	1 500,00	1 408,45	2 300,00	2 164,27	2 300,00	2 181,81	3 325,00		3 325,00
64113	Nouvelle bonification indiciaire			2 750,00	2 728,40	2 000,00	1 650,86	2 000,00		2 000,00
64118	Autres indemnités (indemnités sal. titul.)	12 600,00	11 698,08	18 800,00	18 585,94	20 000,00	18 334,75	15 000,00		15 000,00
64131	Rémunération principale personnel non titulaire	56 200,00	56 194,88	99 690,00	99 686,41	94 200,00	94 018,60	139 000,00		139 000,00
64168	Autres emplois aidés	19 000,00	17 349,48	2 321,61	1 868,54	10 800,00	8 305,06	21 000,00		21 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	23 000,00	22 930,93	37 450,00	37 242,11	39 000,00	35 212,46	48 000,00		48 000,00
6453	Cotisations caisses de retraite	13 500,00	11 388,06	15 475,00	15 472,02	16 500,00	14 620,33	13 000,00		13 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDEC	7 000,00	4 277,63	6 500,00	5 855,26	7 800,00	6 034,21	11 000,00		11 000,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 970,00	217,00	650,00	222,00	700,00		500,00		500,00
6474	Versements aux œuvres sociales			1 000,00	458,51	1 200,00	697,42	1 200,00		1 200,00
6475	Médecine du travail	550,00	523,50	600,00	362,30	500,00	206,40	500,00		500,00
64832	Contributions au FCCPA	316,78	155,91	256,39	210,29	300,00	195,70	400,00		400,00
65	AUTRES CHARGES D'ACTIVITES	22 010,00	10 810,02	40 500,00	8 446,47	15 000,00	11 188,34	20 000,00	-19 500,00	500,00
6573	Subv. de fet aux organismes publics							500,00		500,00
6574	Subv. organismes de droit privé (agriculteurs)	22 000,00	10 809,02	40 500,00	8 446,47	15 000,00	11 188,34	19 500,00	-19 500,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10,00	1,00	0,00						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	11 767,00	11 761,00	11 149,00	11 144,45	6 207,00	6 200,77	6 064,00	0,00	6 064,00
6811	Dotations aux amortis. des imm. incorp. et corporelles	11 767,00	11 761,00	11 149,00	11 144,45	6 207,00	6 200,77	6 064,00		6 064,00
023	Virement à la section d'investissement	37 821,55								
	TOTAL	348 985,33	225 126,73	374 000,00	306 510,68	356 532,00	295 223,55	426 000,00	0,00	426 000,00

SECTION INVESTISSEMENT	Art.	DEPENSES	Total 2007	CA 2007	Total 2008	CA 2008	Total 2009	CA 2009	BP 2010	DBM 2010	Total 2010
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		142 000,00	75 138,70	88 900,00	56 170,14	42 000,00	0,00	42 000,00	0,00
	2031	Frais d'étude (Etude migrateurs et travaux ?)	133 000,00	74 600,50	80 900,00	56 170,14	34 000,00	0,00	34 000,00		34 000,00
	205	Concessions et droits similaires, ... (logiciels et site Web)	9 000,00	538,20	8 000,00		8 000,00	0,00	8 000,00		8 000,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 000,00	19 504,92	24 196,61	1 385,77	15 000,00	1 662,53	22 335,00	0,00	22 335,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes (Etang)	1 000,00	179,40	1 000,00				1 000,00		1 000,00
	2128	Autres agencements et aménagements (Etang)	2 000,00	1 166,10	1 500,00				1 500,00		1 500,00
	2157	Installations, matériels et outillages techniques (Mat. Pêche)	3 000,00	119,98	1 500,00	218,10	1 000,00	456,29	1 000,00		1 000,00
	2181	Installations générales et aménagements divers	14 000,00	0,00	1 000,00	353,68					
	2182	Matériel de transport	14 000,00	12 743,00							
	21838	Matériel informatique	7 000,00	3 271,68	8 200,00	480,79	5 000,00	1 120,14	8 000,00		8 000,00
	21848	Matériel de bureau et mobilier	4 500,00	1 702,28	4 000,00	260,61	2 000,00	86,10	4 000,00		4 000,00
	2185	Matériel de téléphonie	500,00	177,77	5 000,00		6 000,00		6 000,00		6 000,00
	2188	Autres (supports animations éventuels)	2 000,00	144,71	1 996,61	72,59	1 000,00		835,00		835,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS					10 137,00	0,00	7 329,00	0,00	7 329,00
	2314	Construction sur sol d'autrui									
	2315	Installations, matériels et outillages techniques					10 137,00	0,00	7 329,00		7 329,00
	001	Soldes d'exécution de la section d'INVT reporté			11 503,39						
		TOTAL	190 000,00	94 643,62	124 600,00	57 555,91	67 137,00	1 662,53	71 664,00	0,00	71 664,00

SECTION INVESTISSEMENT	Art.	RECETTES	Total 2007	CA 2007	Total 2008	CA 2008	Total 2009	CA 2009	BP 2010	DBM 2010	Total 2010
	10	DOTATIONS		150,00	114,75	2 811,61	2 829,57	3 137,45	3 103,08	215,27	0,00
	10222	FCTVA	150,00	114,75	2 811,61	2 829,57	3 137,45	3 103,08	215,27		215,27
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		109 762,00	40 765,03	99 136,00	49 556,44	51 818,00	51 768,86		0,00	
	1311	Etat									
	1312	Régions (Etude migrateurs)	29 762,00	14 125,03	28 321,00	40,44	28 321,00	28 321,86			
	13172	FEDER (Natura 2000)									
	1318	Autres (Agence de l'eau SN - Etude migr.)	80 000,00	26 640,00	70 815,00	49 516,00	23 497,00	23 447,00			
	28	AMORTISSEMENTS DES IMM.	11 767,00	11 761,00	11 149,00	11 144,45	6 207,00	6 200,77	6 064,00	0,00	6 064,00
	2805	Concessions et droits similaires (logiciels)	4 281,00	4 281,00	4 029,00	4 028,49	270,00	269,10			
	28121	Plantations et arbustes	185,00	184,00	197,00	196,22	197,00	196,22	197,00		197,00
	28128	Autres agencements et aménagements de terrain	150,00	147,00	94,00	93,69	94,00	93,69	94,00		94,00
	28157	Matériel et outillage technique	744,00	744,00	774,00	773,60	375,00	374,87	328,00		328,00
	28181	Installations générales et agencements	120,00	120,00	120,00	120,00	24,00	23,58	24,00		24,00
	28182	Matériel de transport	2 200,00	2 200,00	2 549,00	2 548,60	2 549,00	2 548,60	2 549,00		2 549,00
	281838	Matériel informatique	3 428,00	3 428,00	2 541,00	2 540,96	1 996,00	1 995,13	2 147,00		2 147,00
	281848	Matériel de bureau et mobilier	454,00	454,00	568,00	567,16	568,00	567,16	591,00		591,00
	28185	Matériel de téléphonie	43,00	42,00	79,00	78,09	79,00	78,09	79,00		79,00
	28188	Autres immobilisations incorporelles	162,00	161,00	198,00	197,64	55,00	54,33	55,00		55,00
	1068	Excédent de FCT capitalisé			11 503,39						
	021	Virement de la section de fonctionnement	37 821,55								
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 499,45				5 974,55		65 384,73		65 384,73
		TOTAL	190 000,00	52 640,78	124 600,00	63 530,46	67 137,00	61 072,71	71 664,00	0,00	71 664,00

4. Étude sur la gouvernance de l'eau sur le bassin versant de la Bresle

Comme expliqué lors du vote de la DBM n°1, le Président PECQUERY rappelle que le Conseil d'administration de mars dernier avait entériné le principe de lancer une étude sur la gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Bresle et ce, afin de revoir et d'inscrire de façon plus précise les actions de l'EPTB dans les contextes environnementaux actuels (européen, national et local).

M. BILLARD, comme évoqué lors du débat d'orientation sur le projet de BP 2011, indique qu'il lui semble que le coût d'une telle étude pourrait potentiellement être plus important que ce qui avait été annoncé en début d'année (30 000€ mais 36 000€ ont été pris en marge). Au vu du coût d'une étude similaire sur un bassin versant voisin, il se pourrait qu'on avoisine les 60 000€. Dans tous les cas, l'Agence de l'eau subventionnerait ce type d'étude avec un taux d'aide de 70%.

Le Conseil d'administration n'émet aucune remarque particulière sur la réalisation de cette étude. Il autorise le Président :

- à engager les démarches pour lancer ledit marché et
- à solliciter néanmoins d'autres financeurs potentiels.

5. Animation de bassin versant

5.1. Protection de la qualité de la ressource : opération sur les produits phytosanitaires

5.1.1. Bilan de la sortie du 20 mai

M^{elle} AGOGUÉ dresse le bilan de la sortie réalisée le 20 mai dernier et à laquelle 20 personnes ont participé (taux de participation : 35% - 43 invitations envoyées). Cette sortie, proposée aux collectivités du bassin versant ayant déjà participé aux formations théoriques organisées en 2009 par l'EPTB, s'est faite à la Communauté de communes du Plateau Picard (60) et a permis de découvrir la politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics qui est menée depuis 2007. Cette collectivité qui a signé en 2009 une charte avec le Conseil régional de Picardie, s'est désormais engagée dans une politique de « zéro phyto ».

5.1.2. Programme d'actions pluriannuel sur l'usage des phytosanitaires

M^{elle} AGOGUÉ indique que pour les années à venir, il devient nécessaire de programmer les actions "zéro phyto" sur plusieurs années. En effet, les montants engagés par opération étant souvent minimes (inférieurs à 1 000 € pour la sortie par exemple), cela complique l'obtention de subventions. Elle explique également qu'en raison de la signature du futur contrat d'animation avec l'Agence de l'eau sur la période 2011-2012, ses missions seront quelque peu modifiées ce qui empêchera la réalisation de ce type d'actions. La relance de ces actions devra donc attendre l'arrivée potentielle d'un animateur "agricole-pollution diffuse".

M. PECQUERY pense qu'il convient d'attendre le printemps prochain et la définition plus précise des actions que peut engager l'Institution en fonction de ses moyens pour savoir si cette action peut ou doit encore être poursuivie.

M. SÉNÉCAL indique que si le coût pour la poursuite de ces actions et le temps à passer sur cette tâche ne sont pas trop importants, il serait dommage d'arrêter la dynamique qui vient d'être engagée.

Sous réserve que le budget de l'Institution en 2011 le permette et que l'animatrice dispose du temps suffisant pour la réaliser, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, pense qu'il serait bon de poursuivre cette mission sur la base du programme présenté ce jour.

5.2. Maîtrise des ruissellements en milieu urbain : plaquettes de sensibilisation à la gestion des eaux pluviales

M^{elle} AGOGUÉ rappelle qu'une plaquette de sensibilisation à destination des maires a été éditée en début d'année par l'Institution. Elle a été présentée lors des réunions d'information sur les ruissellements organisées en avril et mai derniers et l'ensemble des collectivités du bassin versant a été destinataire d'un lot de 6 plaquettes (le document est également téléchargeable sur le site Internet).

Elle indique qu'en projet pour la fin d'année, un dépliant concernant la gestion des eaux pluviales des maisons individuelles devrait voir le jour.

M. SÉNÉCAL rappelle que suite à la réunion du 15 octobre dernier concernant l'anniversaire des Syndicats de bassin versant de Seine-Maritime, la mutualisation des informations et la concertation sur des thèmes qui touchent l'ensemble des bassins versants est une chose primordiale.

M^{me} VASSALLI trouve la plaquette diffusée aux élus particulièrement intéressante et souhaiterait savoir s'il est possible de la réutiliser dans la Somme pour les communes du Département.

Le Conseil d'administration donne son accord de principe pour la réutilisation de la plaquette eaux pluviales et note que l'Institution, tout comme les autres organismes de bassin, a tout intérêt à mutualiser son travail pour une plus grande efficacité. Il conviendra cependant de veiller lors des échanges à ce que le(s) copyright(s) de la structure qui a produit l'action de communication, soi(en)t bien indiqué(s).

5.3.Coordination de la politique de bassin versant

5.3.1.Les ruissellements et inondations

a- Projet de réunions d'informations locales

M^{elle} AGOGUÉ rappelle que 5 réunions ont été organisées en avril et mai derniers à l'initiative de l'EPTB Bresle sur la problématique des ruissellements et des inondations. 49 élus locaux y ont participé. Une synthèse globale a été mise en ligne sur le site Internet de l'Institution : www.eptb-bresle.com

b- Les études d'aménagement de bassins versants :

- sous bassin de Longroy

M^{elle} AGOGUÉ évoque l'étude communale de Longroy destinée à mieux gérer les eaux de ruissellement pluvial générées par les zones urbanisées (SGEP). Elle indique que les communes concernées sont accompagnées par l'Institution Bresle qui suit de près ces études dans le cadre de l'animation du volet urbain. L'étude, attribuée à SOGETI Ingénierie, a permis de détecter que le Petit Longroy est fortement impacté par des ruissellements provenant du bassin versant du Fond de Guerville.

Longroy et Guerville avaient conjointement sollicité l'Institution Bresle en 2008 pour qu'elle les aide sur ce problème. L'étude menée actuellement par la commune de Longroy conforte le fait que cette problématique relève d'une étude hydraulique de bassin versant.

Le coût de cette étude peut être estimé à 15 000 €, avec des financements extérieurs pouvant atteindre 80%. Pour les 20% restant, plusieurs solutions sont possibles : soit les 20% sont pris totalement en charge par les communes bénéficiaires de l'étude (sur la base de taux et de critères à déterminer), soit l'Institution participe dans ces 20% avec les communes concernées. Dans l'hypothèse où l'EPTB serait maître d'ouvrage sans rien apporter financièrement, elle constituerait un guichet financier unique mais qui devra néanmoins pouvoir disposer des montants financiers nécessaires à la réalisation de l'étude.

En annexe, un tableau indique les différents pourcentages de participation à cette étude qui pourraient être appliqués aux communes concernées. Ils sont établis en fonction de deux critères principaux : la superficie de la commune concernée par le sous bassin versant et la part de la population de la commune qui serait présente sur cette partie de la commune (=équivalent population sur la superficie communale concernée).

M^{me} MARQUET explique qu'il faudrait voir avec les communes si elles sont prêtes à aller seules jusqu'au 20% des aides restantes.

M. DALE note que les participations des communes seront des participations d'investissement et que par conséquent elles seront éligibles à la dotation globale d'équipement (DGE) dans les années qui

viennent ce qui peut être un levier supplémentaire pour qu'elles acceptent de prendre à leur charge les 20% restant par exemple.

Il indique également, compte tenu des situations des plus diverses qui peuvent être rencontrées sur le bassin, qu'il convient de ne pas figer les critères de participation des communes.

M. AUBRY note que l'Institution reste dans son rôle d'animateur de bassin à porter ou à aider à porter ces études et que compte tenu des propos présentés ci-avant, la DGE devrait effectivement faciliter l'acceptation.

Les membres du Conseil d'administration réaffirment que l'EPTB est dans son rôle en portant la maîtrise d'ouvrage sur de telles études. Ils autorisent le Président à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'accomplissement de cette étude (sollicitations des financeurs, maîtrise d'ouvrage, ...). L'EPTB Bresle portant la maîtrise d'ouvrage, ne participerait cependant pas au plan de financement stricto sensu comme n'importe quel financeur. Le plan de financement recherchera 80% d'aides publiques extérieures, les 20% restant à la charge des communes concernées sur la base des critères qu'elles accepteront (surface de la commune concernée par le sous-bassin versant et/ou équivalent population de la commune concernée par le projet,...). Ces critères de choix ne sont pas arrêtés définitivement et devront être revus pour chaque nouvelle sollicitation de maîtrise d'ouvrage qui sera faite auprès de l'EPTB Bresle.

- sous bassin de la Vimeuse

Pour le cas du bassin versant de la Vimeuse, M^{elle} AGOGUÉ indique que le Syndicat de bassin versant de la Vimeuse (SIAHBVV) sollicite de l'Institution une aide surtout administrative sur ce dossier. Il est néanmoins très important pour l'EPTB Bresle, notamment eu égard à son rôle de chef de file sur le bassin versant, qu'il puisse aussi avoir et apporter une plus-value technique sur ce dossier.

Sur cette maîtrise d'ouvrage, conservée par le Syndicat, l'Institution et SOMEA seraient les assistants du maître d'ouvrage.

Afin de clarifier la position de l'Institution vis-à-vis du Syndicat dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage, il est proposé d'établir une convention entre les deux parties.

A la lecture de la convention, M. SÉNÉCAL note qu'il n'est pas prévu que l'EPTB Bresle soit destinataire d'un exemplaire de l'étude ce qui n'est pas très logique.

Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le Président :

- à tout mettre en œuvre pour que l'EPTB Bresle participe à l'étude que va lancer le SIAHBVV en tant qu'assistant administratif et technique au maître d'ouvrage,*
- à signer la convention en y incluant l'obligation faite au Syndicat d'apposer le logo de l'EPTB Bresle sur l'étude et de lui en octroyer un exemplaire, une fois l'étude achevée.*

5.3.2. La contractualisation à l'échelle du bassin versant : le Contrat d'animation

Comme évoqué lors du dernier Conseil d'administration, l'Institution Bresle et l'Agence de l'eau Seine-Normandie travaillent à l'élaboration d'un projet de contrat d'animation multithématique pour le financement de 3 postes au sein de l'EPTB Bresle sur les années 2011 et 2012 :

- Poste d'animateur de bassin versant,
- Poste d'animateur restauration de la continuité écologique (RCE),
- Poste d'animateur agricole.

Les fiches de postes notamment de l'animatrice de bassin versant sont modifiées de façon à coller au mieux avec les critères d'éligibilité fixés par l'Agence de l'eau. Sur cette base et pour son poste, M^{elle} AGOGUÉ signale que 70% de ses tâches seront éligibles aux 50% d'aides de l'Agence. Au final c'est 35% du salaire environ de l'animatrice qui seraient subventionnés.

Compte tenu des contextes électoral et financier de l'EPTB et du changement de présidence à la tête de l'Institution, le Président PECQUERY indique que le recrutement de l'animateur agricole

n'interviendrait que début 2012. En l'état et sous réserve d'un accord des financeurs, seul le chargé d'étude "restauration de la continuité écologique" pourrait être recruté début 2011.

M. SÉNÉCAL note que quelles qu'aient été les issues des élections passées, la ligne politique de l'Institution n'a jamais variée. Les changements futurs ne devraient donc pas remettre en question les recrutements envisagés.

M. PECQUERY indique qu'à terme ce sont bien deux postes supplémentaires qu'il est prévu de créer au sein de l'EPTB de façon à pouvoir être analogue aux autres structures de bassin et à pouvoir pratiquer une animation la plus concertée possible.

M^{elle} AGOGUÉ indique que le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce jusqu'au 31 décembre 2012. Un projet de contrat est distribué en séance pour avis.

Mme MARQUET souhaite connaître le salaire prévu pour le recrutement du chargé d'étude "restauration de la continuité écologique".

M. BILLARD indique que le coût du salaire dépendra de l'expérience de la personne recrutée mais que pour quelqu'un disposant des années d'expérience requises, il pourrait avoisiner les 2 000€ net/mois.

Suite aux différents propos tenus, le Conseil d'administration accepte le projet de contrat d'animation de l'Agence de l'eau et autorise le Président à le signer.

5.3.3. Étude de modélisation hydraulique des inondations sur le bassin versant de la Bresle

M. PECQUERY explique que de nombreuses décisions sont prises par les services de l'Etat sur la base de documents qui ne sont pas toujours complets. Sur la base du principe de précaution, beaucoup de projets essuient des refus. Il rappelle qu'il manque à l'échelle de la vallée une étude hydraulique complète qui modélise pour tout type de risques d'inondations (ruissellement, submersion marine, débordement, remontée de nappe,...) sur le bassin, les aléas engendrés par ces événements et les risques encourus pour les biens et les personnes.

M^{elle} AGOGUÉ indique qu'il s'agit d'une étude très lourde et difficile qui sera, compte tenu de son plan de charge, difficile à suivre.

M. BILLARD rappelle que suite à une rencontre des services de l'EPTB Bresle avec les services de l'AESN, l'Agence a indiqué qu'elle finançait à hauteur de 70% une étude de ce type.

Le Conseil d'administration trouve intéressante l'idée d'une modélisation hydraulique complète de la vallée. Il convient cependant de rester prudent compte tenu du contexte financier précaire des Départements et de l'Institution notamment sur l'année 2011. De plus amples investigations doivent cependant être poursuivies, avec comme objectif la réalisation d'une telle étude sur le moyen terme.

6. NATURA 2000

6.1. Financement de l'animation du Document d'objectifs pour 2011 et reconduction de la candidature de l'Institution pour l'animation du DOCOB sur 2011-2013

M. BILLARD explique que dans la continuité de l'animation du DOCOB que porte l'Institution depuis 2008, il convient que le Conseil délibère sur un éventuel acte de candidature de l'EPTB Bresle pour porter l'animation du DOCOB sur 2011-2013 avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Il rappelle que lors du dernier COPIL, les membres ont accepté le principe d'une reconduction de l'animation du DOCOB par l'Institution.

Le Conseil d'administration accepte que l'Institution reconduise sa candidature à l'animation du DOCOB NATURA 2000 pour 2011-2013 (délégation donnée au Président d'engager toutes les démarches indispensables au bon déroulement de ce dossier, signatures des conventions d'aides...). Sous réserve que M. DUHAMEL, Président du COPIL Natura 2000, soit reconduit dans ses fonctions de Conseiller général et de son accord, le Conseil d'administration accepte que M. DUHAMEL puisse représenter l'Institution lors des comités de pilotage Natura 2000 (COPIL Natura).

6.2. Les objectifs 2011 en termes de contrats Natura 2000 et de MAET

M. BILLARD indique que pour 2010, il était envisagé la contractualisation de 5 MAET et de 2 contrats NATURA 2000. A ce jour, une seule MAET a été engagée dans l'Oise sur 9,86ha.

Pour 2011, en prévisionnel, 5 MAET sont envisagées côté Picardie, 3 côté Haute-Normandie et 3 contrats Natura 2000 sur l'ensemble du site.

Un COPIL devrait également avoir lieu en fin de premier semestre 2011 afin de faire le point, avec les membres présents, sur les réussites et les écueils de ces contractualisations.

6.3. Projet de partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels de Haute-Normandie

A l'instar de l'aide technique apportée par le Conservatoire des espaces naturels de Picardie (CENP) sur le dossier Natura 2000, M. BILLARD indique qu'une réflexion sur un partenariat avec le Conservatoire des sites hauts-normands est à l'étude sur la base de la convention déjà passée avec le CENP. En l'état, malheureusement, cette convention n'étant pas totalement finalisée, il conviendrait de réétudier ce point ultérieurement.

Les membres du Conseil d'administration acceptent le principe d'un partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels de Haute-Normandie pour aider l'Institution notamment sur les aspects techniques en lien avec Natura 2000.

Compte tenu de l'état d'avancement du dossier, le Conseil reporte l'examen du projet de convention à un prochain Conseil d'administration.

7. Animations « nature et pêche » 2010

7.1. Bilan des animations 2009-2010

M. MACKELBERG présente le bilan du nombre et de la fréquentation des animations sur l'année scolaire 2009-2010 : 109 animations ont eu lieu en 2009 contre 104 cette année. Cette baisse a été compensée par une augmentation du nombre de participants : 2 143 en 2009 contre 2 268 en 2010.

7.2. Les animations prévues sur 2010-2011

M. MACKELBERG indique que le dispositif des animations sera reconduit pour la saison 2010-2011. De nouvelles animations seront proposées pour cette saison notamment en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie sur les sites Natura 2000 mais aussi via un rapprochement avec les inspections académiques 80 et 60 afin d'intervenir auprès de l'ensemble du corps professoral du bassin versant.

7.3. Tarification des animations 2010-2011

M. MACKELBERG explique que l'Institution a mis en place une tarification sur les animations « Au Fil de la Bresle » depuis 5 ans (réalisées par le CPIE vallée de Somme) et sur les animations pêche depuis peu. Il est demandé une participation de l'ordre de 20% du coût estimé des animations aux participants (à titre indicatif, 52€ la journée en 2010). Il est proposé de reconduire la tarification adoptée en 2010 qui fixait un tarif unique d'animation (sous forme de forfait journalier). Cette tarification sera valable pour les animations faites en 2010-2011.

Cette année ayant aussi été une année qui a vu le lancement de "classes d'eau" par l'EPTB Bresle, et puisque l'animation mobilise du temps de l'animateur, il convient de s'interroger sur une demande de participation aux écoles bénéficiant de ces classes d'eau. A ce titre en tant qu'outil pédagogique mis en

place par l'Agence de l'eau, les classes perçoivent 600€/animation qu'elles dépensent comme bon leur semble dans le cadre de cette Classe d'eau.

M. SÉNÉCAL indique que les jeunes sont le public de demain et qu'on ne doit pas les négliger. Il indique qu'il serait bon de questionner les écoles qui ont bénéficié de ces classes d'eau pour savoir si le coût d'une animation est recevable financièrement pour elle.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, est d'accord pour qu'une participation soit demandée aux écoles concernées par les classes d'eau sur la base des coûts d'animation déjà pratiqués par l'Institution (52€/journée pour 2010-2011).

8. Point sur l'évolution de la pêche associative

M. MACKELBERG indique qu'une AAPPMA non réciprocaire de la vallée pense que pour eux, tous les pêcheurs devraient avoir le droit de pêche sur la propriété de l'Institution puisque cet espace a été acheté avec de l'argent public.

Après avis de la cellule juridique du Département de la Somme, cette propriété est assimilée à de la propriété privée. L'Institution peut donc disposer de son droit de pêche. La politique de l'Institution étant de promouvoir la pêche associative sur la Bresle, elle a la possibilité d'accorder son droit de pêche au Groupement d'Intérêt Piscicole de la Bresle (GIP Bresle) si elle le souhaite. Afin de clarifier les choses, un contrat de prêt à usage peut être signé par les deux parties.

A la lecture du "prêt à usage" fourni en annexe à l'ordre du jour, le Conseil d'administration n'a aucune remarque à formuler. Il autorise le Président à signer le contrat de prêt à usage du droit de pêche entre le GIP Bresle et l'Institution.

9. Personnels de l'Institution

9.1. Poste d'animateur "nature et pêche"

Reconduction du détachement de M. FORGEOIS

M. PECQUERY indique que la reconduction du détachement de M. FORGEOIS pour un an supplémentaire a été demandée par l'intéressé. Par conséquent, une bourse de l'emploi a été ouverte pour que le poste reste occupé durant cette période.

9.2. Poste de secrétaire - assistante de direction

M. PECQUERY indique que le contrat de Mme OUALLET prendra fin au 31/12/2010. Un renouvellement de ce même contrat est possible pour encore 6 mois avec la possibilité de bénéficier d'un contrat aidé sur ce poste ; le « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

Le Conseil d'administration accepte de reconduire le contrat de travail de Mme OUALLET sur la base d'un CUI et autorise le Président à tout mettre en œuvre (signature de la convention avec le Pôle emploi, signature du contrat de travail, ...) pour la réalisation de cet objectif.

9.3. Poste de chargé d'étude "restauration de la continuité écologique" (RCE)

M. BILLARD indique aux membres du Conseil que la recherche des financements pour le poste en question a été effectuée auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du FEDER (SGAR/DREAL) des régions Haute-Normandie et Picardie lesquels ont été sollicités sur la base d'un plan de financement demandant 80% d'aides publiques (env. 49% auprès de l'AESN, 31% auprès de l'Europe et les 20% restants revenant à l'Institution).

Les dossiers sont en cours de rédaction pour être recevables auprès de l'Europe et doivent être finalisés avant la fin d'année.

Le Conseil réaffirme son souhait de recruter le plus rapidement possible et dès la certitude d'obtenir les financements suffisants. Il autorise le Président à procéder au recrutement et à tout mettre en œuvre pour ce faire (signature d'un CDD de 3 ans (art. 3 alinéa 5 de la loi n°84-53), salaire indexé

sur les salaires des ingénieurs de l'EPTB et qui tiendra compte de l'ancienneté de la personne recrutée...).

9.4. Financements extérieurs pour le poste d'animation du SAGE

M^{me} BERNIZET explique que l'Agence de l'eau souhaite une sollicitation annuelle pour l'obtention des financements pour l'animation du SAGE et ce pour l'année 2011.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, autorise le Président, au nom de l'Institution, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette mission (sollicitation des financements, etc...) et par conséquent, à signer toutes les pièces imposées (conventions de financement, etc...) par les différents partenariats potentiels (Agence de l'eau, Régions, État, etc...).

9.5. Financements extérieurs pour le poste d'agent technique sur le suivi scientifique sur les poissons migrateurs

M. BILLARD explique que la démarche précédente doit être reproduite dans le cadre des financements du poste de l'agent technique sur le "suivi scientifique des poissons migrateurs" pour l'année 2011.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, autorise le Président, au nom de l'Institution, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette mission (sollicitation des financements, etc...) et par conséquent, à signer toutes les pièces imposées (conventions de financement, etc...) par les différents partenariats potentiels (Agence de l'eau, etc...).

10. Révision du classement des cours d'eau

M. BILLARD présente la révision du classement des cours d'eau qui intervient en ce moment et pour laquelle l'Institution a dû rendre un avis dernièrement. Il précise que la loi sur l'eau de 2006 prévoit une modification du classement des cours d'eau afin de respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) et en tout premier lieu l'atteinte ou le respect du bon état des eaux.

En remplacement des lois de 1919 (utilisation de l'énergie hydraulique) et du L432-6 du CE (libre circulation piscicole), un nouvel article du code de l'environnement, le L214-17, devrait s'appliquer d'ici quelques mois.

L'article en question précise que le Préfet coordonnateur de Bassin établit deux listes :

Liste 1 : une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux :

- qui sont en très bon état écologique,
- qui jouent le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant,
- ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire.

Sur ces cours d'eau, aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être établi. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique et assurer la protection des poissons migrateurs.

Liste 2 : une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire :

- d'assurer le transport suffisant des sédiments et,
- la circulation des poissons migrateurs.

Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Cette nouvelle procédure de classement des cours d'eau est menée par le Préfet coordonnateur de bassin et elle constitue une mesure de mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 car elle intègre les enjeux liés à la continuité écologique et au cadrage des différentes réglementations européennes.

Le Préfet de bassin saisit les préfets de département pour qu'ils établissent un avant-projet de liste de cours d'eau à classer en concertation avec les représentants des usagers de l'eau (collectivités, fédérations de pêche, associations de protection de l'environnement, CLE, producteurs

d'hydroélectricité, gestionnaires voies navigables, associations propriétaires riverains, chambre départementale d'agriculture, ...).

Ces réunions de concertation ont été programmées en juillet et septembre. Après avis du comité de bassin, le préfet de bassin arrêtera les listes, au plus tard à la fin de l'année 2011.

Pour le cas de la vallée de la Bresle, les services de l'État ont fait part de leur proposition de classement des cours d'eau du bassin à l'EPTB Bresle en août dernier. L'Institution, en accord avec le classement proposé, a fait part de sa réponse aux services intéressés en charge du dossier.

M. BILLARD explique ensuite les différentes cartes établies par les services de l'État et qui concernent les cours d'eau du bassin de la Bresle. **En liste 1, sont arrêtés tous les cours d'eau du bassin versant alors que la liste 2 concerne tous les cours d'eau à l'exclusion du Liger et de la Vimeuse.**

Il précise de plus que l'obligation d'être en conformité au titre du rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs qui incombent aux propriétaires d'ouvrage concernés n'est pas remis en question par cette modification du code de l'environnement. Les personnes déjà en infraction au titre du L432-6 du CE continueront à l'être. Les ouvrages de la liste 2 doivent être mis en conformité rapidement (délai de 5 ans sauf s'ils étaient déjà soumis à cette obligation cf. ci-avant) alors que les ouvrages concernés par la liste 1 ne devront l'être que lorsqu'ils seront dans l'obligation de renouveler leur arrêté d'utilisation de l'énergie hydraulique par exemple.

11. Divers

11.1. Vie de l'EPTB

➤ Refonte du site internet de l'Institution

M. BILLARD indique que le nouveau site Internet de l'EPTB Bresle est en ligne depuis 3 semaines. Il invite les membres du Conseil à le consulter à l'adresse **<http://www.eptb-bresle.com>**. Plus opérationnel, plus complet, avec un visuel revu, il met en avant les principaux projets et actions que porte l'Institution. A noter qu'il contient aussi de multiples documents qui le rendent ainsi beaucoup plus complet que le précédent.

Comme évoqué lors de la Commission locale de l'eau (CLE) par MM. BIGNON et PECQUERY, une action de communication doit être engagée pour marquer ce renouveau et le travail de plus en plus important de l'EPTB dans ses différents domaines d'activité.

Parmi les différentes formes proposées en Conseil d'administration, les membres du Conseil d'administration décident de laisser le Président choisir la ou les action(s) de communications à mener dans ce cadre. Il pourra s'agir, par exemple, d'un communiqué de presse rédigé par les services de l'EPTB et transmis à la Presse, de la rédaction d'un article dans le bulletin de la Bresle, de l'envoi d'un e-mail, précisant l'adresse URL et un sommaire du site, aux collectivités de la vallée, aux partenaires financiers, etc...

➤ Evènement de communication à l'échelle départementale sur la création des syndicats de bassin versant côté 76

M. SÉNÉCAL relate la journée d'anniversaire des 10 ans de la création des syndicats de bassins versant en Seine-Maritime. Cette manifestation a eu lieu le 15 octobre dernier, de 14h à 17h30 à Grainville la Teinturière (76). Elle a été l'occasion de faire le bilan des nombreux services rendus par les Syndicats de bassin versant et de réfléchir à leur avenir. Cet évènement a montré aussi que, dans la mémoire collective, les souvenirs des catastrophes passées s'estompent. Bien sûr le risque nul n'existe pas et n'existera jamais mais il a été clairement affirmé que la pérennité des syndicats de bassin devait être assurée car le risque d'inondations, lui, perdurera.

➤ Contrat groupe d'assurance collective : mise en concurrence

M. PECQUERY explique qu'en octobre 2009, le Conseil avait décidé, après avoir pris connaissance de la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale 76 (CDG76), d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires. Il avait chargé le Centre de gestion de souscrire pour le compte de l'Institution des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La procédure mise en place par le Centre de gestion est finalisée et n'attend plus que l'accord des collectivités concernées quant aux choix effectués par le CDG76. Celui-ci a retenu le prestataire CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 (ce contrat pouvant être résilié chaque année en observant un préavis de 6 mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

- *d'accepter la proposition suivante :*

Assureur CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/11

Régime de contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ; 4,41%

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire ; 1,05%.

- *d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent*
- *d'autoriser le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.*

➤ *Arrêtés d'utilisation des véhicules personnels et ordres de mission permanents pour 2011*

Le Conseil d'administration de l'Institution autorise le Président de l'Institution à signer des ordres de mission permanents faisant fonction itinérantes en faveur des agents de l'Institution afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein des 3 départements (OISE, SEINE-MARITIME, SOMME) constitutifs du bassin versant de la Bresle dans le cadre de leur mission.

Le Conseil d'administration de l'Institution autorise le Président de l'Institution à signer des arrêtés permettant aux agents de l'Institution d'utiliser leurs véhicules personnels à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service) afin qu'ils puissent se déplacer dans le cadre de leur mission dans la limite de 10 000 km/an par véhicule, au titre de l'année 2011.

➤ *Journée de solidarité*

M. PECQUERY explique le principe de la journée de solidarité qui consiste, pour les salariés, en une journée de travail supplémentaire, en principe non rémunérée. Pour les employeurs, elle se traduit par une contribution nouvelle mise à leur charge (la « contribution solidarité autonomie »), le tout étant destiné à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont fixées par accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, par accord de branche.

Le Président entendu, le Conseil accepte que la journée de solidarité soit gérée par les services de l'Institution sur la demande de chaque salarié pour travailler la journée supplémentaire quand il le souhaite, en accord avec les besoins du service.

➤ *Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers*

M^{me} BERNIZET explique que comme suite au dernier CA, un courrier à l'attention du Préfet de la Somme a été rédigé afin de souligner la présence de « zones blanches » entre les SAGE Somme aval et Bresle dans le cas où le SAGE Somme aval arrêterait son périmètre sur les limites communales.

Le périmètre du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers a été arrêté, sur les limites administratives, en avril.

Pour tenir compte notamment de notre courrier, l'arrêté de périmètre est en cours de modification. Dans ce but, les communes limitrophes devraient prochainement être sollicitées par les services de l'État en charge de ce dossier. Suite à cette consultation et après décision des services de l'État, les limites du SAGE de la Vallée de la Bresle seront probablement modifiées.

13.3.Changement de Payeur départemental - attribution des indemnités de conseil au Payeur départemental de la Seine-Maritime

Sur la base du décret n°82-979 du 19/11/1982, l'arrêté du 12/07/1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Payeurs départementaux pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

M. PECQUERY profite de ce point pour remercier très sincèrement M. DALE pour sa présence lors des Conseils d'administration de l'Institution, sa participation toujours constructive et l'aide apportée aux services de l'Institution dans l'édification des budgets notamment.

13.4.Position de l'AFEPTB sur un schéma d'organisation territorial

M. PECQUERY rappelle la position qu'a prise l'AFEPTB sur l'organisation d'un schéma d'organisation territorial et invite les membres du Conseil à prendre connaissance du document joint à l'ordre du jour.

13.5.Parc naturel marin des trois estuaires

M^{me} BERNIZET explique que lors d'une dernière réunion organisée à Dieppe, pour sensibiliser les élus locaux seino-marins de la vallée concernés par la mise en place de ce périmètre, il a été indiqué que le Parc envisage d'intégrer l'estuaire de la Bresle jusqu'au Tréport.

Elle explique que le Parc naturel marin pourrait constituer un appui à la politique d'une gestion équilibrée de l'eau qui est impulsée sur le bassin versant par le document du SAGE et l'Institution.

13.6.Changement de locaux

M^{me} LUCOT-AVRIL, Maire d'Aumale, est invitée par le Président PECQUERY à s'exprimer au sujet des futurs locaux de l'Institution.

Sa fonction ne datant que de cinq mois, elle explique qu'elle n'a pas eu le temps nécessaire pour s'approprier pleinement le dossier des futurs locaux de l'Institution. Il n'en reste pas moins qu'elle ne souhaite pas que l'EPTB Bresle quitte la commune. A ce jour des pourparlers avec l'Union commerciale sont engagés et la mise à disposition d'un des bureaux de l'Union commerciale d'Aumale semble possible pour palier à un besoin urgent de l'Institution. Ensuite il restera à trouver des nouveaux locaux aux associations et structures présentes dans l'aile où se situe l'Institution et ce, afin que l'EPTB Bresle annexe tout le 1er étage de l'aile où il se situe. Il est envisageable que d'ici quelques semaines voire avant la fin d'année, une solution durable soit enfin trouvée et que l'Institution puisse intégrer ses nouveaux locaux.

M. DUHAMEL indique qu'il faut effectivement voir dans quelles conditions, une solution simple et rapide peut être trouvée.

M. PECQUERY note qu'il faut continuer dans ce sens et espère que, sur la base du constat et des objectifs avancés par M^{me} LUCOT-AVRIL, une solution durable sera présentée au cours du prochain Conseil d'administration.

14. SAGE de la Vallée de la Bresle

14.1.Documents du SAGE

M^{me} BERNIZET indique aux membres du Conseil d'administration que l'état initial des milieux et des usages de l'eau du SAGE a été validé par la Commission local de l'eau (CLE) en juin dernier et qu'il sera sous peu en libre diffusion sur le site Internet de l'Institution. Un CD est remis en séance aux membres présents.

14.2.Étude de délimitation des zones humides

M^{elle} BERNIZET explique que, lors de sa dernière séance, la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle a décidé qu'une étude de délimitation des zones humides devait être réalisée sur son territoire.

Pour porter cette étude, la CLE sollicite l'Institution comme structure porteuse. Le coût avoisinerait les 50 000€ ± 10% et serait aidé à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau voire peut être aussi par les Régions. Un dé plafonnement des aides extérieures sera étudié.

M. PECQUERY se prononce pour une telle étude puisqu'elle peut permettre de délimiter précisément les zones humides et donc de circonscrire d'autant les contraintes empêchant l'aménagement des communes.

Le Conseil d'administration donne son accord pour que l'EPTB Bresle porte cette étude. A ce titre, il autorise le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette mission (sollicitation de financements, signatures de convention, lancement du marché, choix du bureau d'étude, etc...).

14.3. Protocole d'accord CLE – Institution de la Bresle

M^{me} BERNIZET explique que la CLE n'a pas la possibilité juridique d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux. Pour cette raison, une structure porteuse est indispensable. La structure porteuse du SAGE de la Vallée de la Bresle est l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle.

L'objectif de ce protocole d'accord est de définir les conditions dans lesquelles la CLE confie à l'Institution de la Bresle, la charge d'être la structure porteuse du SAGE de la Vallée de la Bresle. Cette mission suppose d'apporter un support juridique, administratif et financier pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

Après avoir entendu les propos précédents, le Conseil d'administration entérine le projet de protocole d'accord entre l'Institution et la CLE du SAGE. Il autorise le Président à tout mettre en œuvre pour son application (signature, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président PECQUERY, après avoir remercié les participants, clôt la séance.